

# Ouverture des équipements culturels et de pratiques artistiques et de loisirs

Le point sur l'ouverture et la réouverture des équipements culturels et de loisirs, dans le respect des protocoles sanitaires.



Suite aux dernières annonces gouvernementales et à la parution du décret 2021-606 du 18 mai 2021 annonçant la réouverture progressive des lieux de spectacle à partir du 19 mai, nous travaillons à différents aménagements pour vos concerts et pratiques artistiques (musique, arts plastiques, théâtre...) à venir.

**1/ Concernant les activités des associations** dans les locaux de loisirs

à partir de 19 mai :

Pour ce qui est des enseignements artistiques dans les locaux **du Pôle Musical et Associatif Blaise Pascal côté musique et des studios de l'Estaminet**,

- Les cours destinés aux mineurs tant en individuel qu'en collectif peuvent reprendre.
- Les cours **individuels** pour adultes aussi ainsi que les **cours collectifs adultes assis**

Pour ce qui est des salles multi-activités telles que **les salles Madeleine Landais, Sean Mc Bride, Coluche, maison des Bonheur, salle de l'ancien restaurants Rosa Bonheur et ancienne salle du conseil municipal**

- Les activités **enfants et adultes** peuvent reprendre (**sauf danse adulte**)

Dans tous les cas les conditions suivantes doivent être respectées :

- Les personnes accueillies ont **une place assise** ;
- Une distance minimale **d'un siège** est laissée entre les sièges occupés par chaque personne.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit
- Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder **35 % de la capacité d'accueil de l'établissement**, sauf pour:
  - les groupes scolaires et périscolaires et les activités encadrées à destination exclusive des mineurs ;

A partir de 9 juin :

- les jauges passent à **65%** de la capacité des locaux ou **4m<sup>2</sup>** pour 1 personnes
- Reprise danse adultes

A partir du 30 juin

- Retour aux jauges normales avec application des geste barrières.

## **2/ Concernant la culture**

Reprise des spectacles en intérieur selon les normes sanitaires en vigueur à savoir 35% de la jauge jusqu'au 9 juin / 65% à partir du 9 juin / 100% à partir du 30 juin.

Reprise des concerts debout en plein air à partir du 1er juillet.

Pour les pratiques artistiques : reprise des répétition de spectacles depuis le 19 mai / reprise des cours en direction des mineurs et des adultes depuis le 19 mai (en dehors du chant lyrique qui reste une exception jusqu'au 1er juillet - autorisé en pratique individuelle seule).

Infos pratiques